

Préavis municipal no 29 relatif au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets

s'acquitter d'une taxe supplémentaire de SFR 100.- qui leur donnera également accès à la déchèterie.

Pour des raisons de simplification administrative, la municipalité a fixé à 18 ans le paiement de la taxe forfaitaire. Elle ne souhaite pas repousser cette limite à 25 ans (pour les étudiants par exemple). Actuellement, la commune compte environ 9200 personnes de 18 ans et plus, et 2700 de moins de 18 ans.

Le montant de la taxe forfaitaire, dont il faut rappeler que, d'une part, la TVA n'est pas comprise et que, d'autre part, il sera revu chaque année, est plus bas qu'à Nyon (SFR 110.-) ou qu'à Rolle (SFR 70.-).

Quant au prix du sac, il a été fixé pour l'ensemble de la région. Le document en annexe indique l'utilisation qui est faite de ce montant.

En proposant un ramassage porte à porte des déchets verts, la municipalité espère diminuer les coûts d'incinération. Pour que l'opération soit neutre financièrement, il faudrait récupérer 26% de ce type de déchets.

Parmi les mesures d'accompagnement, il est prévu d'augmenter le temps de travail du chef de la déchèterie de 75% à 100%, de celui de son collaborateur de 55% à 80% et d'engager un auxiliaire. En outre, l'employé communal affecté au ramassage des déchets urbains verra son temps passer de 80% à 100%.

De plus, les heures d'ouverture de la déchèterie passeront de 26 à 34.5 heures hebdomadaires. Il semble toutefois que, pour des raisons techniques et de maintenance, il ne soit pas possible de prévoir une ouverture non stop le samedi.

Le passage à la taxe ne nécessitera pas l'engagement de nouveaux collaborateurs pour le contrôle et le respect du règlement, mais deux nouvelles personnes seront assermentées à cet effet. En cas de non respect du règlement, une amende minimale de SFR 100.- pourra être prononcée.

Cependant, la COFIN n'est guère favorable à ce que les montants perçus, même s'ils sont affectés, soient transformés en une taxe supplémentaire. Elle est malgré tout consciente que l'introduction d'une taxe au sac occasionnera des frais supplémentaires (notamment ceux indiqués ci-dessus). C'est pour cette raison qu'elle propose d'amender les conclusions de la manière suivante, en ajoutant un point IV aux décisions : « la municipalité restitue équitablement à la population les montants trop perçus ».

Préavis municipal no 29 relatif au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la commission des finances recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis amendé, soit :

Le conseil communal

- Vu - le préavis municipal no 29 relatif au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
- ouï - le rapport de la commission des finances;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

- I. - d'autoriser la municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2013;
- II. - d'adopter le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets ;
- III. - d'annuler tous les précédents règlements concernant la gestion des déchets et la couverture des frais y relatifs ;
- IV. - la municipalité restitue équitablement à la population les montants trop perçus.

Préavis municipal no 29 relatif au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets



Rasul MAWJEE
1^{er} membre



René BARIONI
Rapporteur



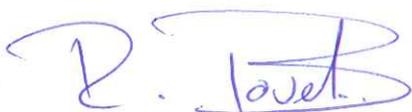
Katia ANNEN



Laurent BACHELARD



Claudine BOVET



Regina BOVET



Valérie CORNAZ-ROVELLI



Maurizio DI FELICE

Christian VERNEX

Prix du sac de 35 litres

évaluation août 2012

Base: 500'000 pers. - 150'000 rlx. de 17 ltr. - 1'100'000 rlx. de 35 ltr. - 420'000 rlx. de 60 ltr. - 100'000 rlx. de 110 ltr.

- Fr. 2.00 prix de vente TTC
- Fr. 1.600 taxe rétrocédée
- Fr. 0.106 frais de fabrication (1 couleur - PE recyclé - norme OKS)
- Fr. 0.030 frais de logistique (stockage - distribution - encaissement)
- Fr. 0.080 marge pour revendeur (identique pour tous)
- Fr. 0.030 frais de gestion de Tridel et des périmètres
- Fr. 0.006 sensibilisation - campagnes de presse
- Fr. 0.148 TVA 8%

